

Déclaration de cotisation à la Caisse de garantie du logement locatif social

Au titre de l'année 2003

Arrêté du 19/02/2003 (J.O. du 16/03/2003)

IDENTIFICATION

Organisme : d'HLM SEM

Nom de l'organisme déclarant :

Adresse :

Code postal : Commune :

N° SIREN : N° SIRET :

Nombre de logements locatifs :

pour lesquels l'organisme est titulaire d'un droit réel au 31 décembre 2002 :

soumis à la cotisation :

situés dans les quartiers mentionnés au I de l'article 1466A du code général des impôts (ZUS) :

Nombre de logements-foyers :

(1) pour lesquels l'organisme est titulaire d'un droit réel au 31 décembre 2002 :

soumis à la cotisation :

situés dans les quartiers mentionnés au I de l'article 1466A du code général des impôts (ZUS) :

MODALITÉS DE RECOUVREMENT

La cotisation est versée avant le 31 mars 2003.

La présente déclaration, la fiche de calcul qui lui est annexée et votre versement sont à adresser à :

Caisse de Garantie du Logement Locatif Social

Agence comptable

10 avenue Ledru-Rollin

75012 PARIS

en cas de règlement par virement :

N° RIB : Caisse des Dépôts 40031 00001 0000025337P 94

MODALITÉS DE PAIEMENT (cocher le mode de paiement choisi)

Par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable de la CGLLS

Par virement au compte de la CGLLS (RIB ci-dessus) effectué le . . / . . / 2003

LE LIBELLÉ DU VIREMENT DOIT INCLURE LE NUMÉRO SIREN-SIRET

RECOUVREMENT DE LA COTISATION

La cotisation doit être versée par les organismes redevables au cours du premier trimestre de chaque année (sur la base des loyers de N - 1).

La cotisation est réglée spontanément à la CGLLS sans appel préalable. Elle est recouvrée et contrôlée selon les règles applicables en matière de TVA.

Ainsi les sanctions suivantes pourront être appliquées (taux en vigueur en 2002) :

- défaut ou retard de production de la déclaration : taxation d'office, intérêts de retard (0,75% par mois de retard) et majoration (10%, 40%, 80% selon mode et délai de régularisation), les taux applicables sont majorés en cas de mauvaise foi (40%) ou de manœuvres frauduleuses (80%) ;
- retard de paiement : intérêt de retard (0,75% par mois de retard) et majoration (5%).

(1) Le nombre de logements-foyers est égal au nombre d'unités ouvrant droit à redevance des résidents (lit, chambre ou logement selon le cas sans calcul particulier d'équivalent-logement). Le nombre de logements et de logements-foyers s'apprécie au 31 décembre du dernier exercice clos.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès de l'organisme destinataire du formulaire.

Fiche de calcul
Exercice comptable de référence : 2002

2/2

IDENTIFICATION	Nom de l'organisme : <input style="width: 90%;" type="text"/>		
Organisme :	Adresse : <input style="width: 90%;" type="text"/>		
<input type="checkbox"/> d'HLM	<input style="width: 90%;" type="text"/>		
<input type="checkbox"/> SEM	Code postal : <input style="width: 15%;" type="text"/>	Commune : <input style="width: 70%;" type="text"/>	
ASSIETTE			Montants en euros
Loyers des logements à usage locatif (montants appelés en 2002) (2) (indiquez les numéros de comptes utilisés : <input style="width: 60%;" type="text"/>)			
Total (A1)			<input style="width: 90%;" type="text"/>
<u>Déductions éventuelles</u> : (indiquez ici le nombre de logements, leur nature et le montant des loyers correspondants qui, bien que portés aux comptes rappelés ci-dessus, ne relèvent pas de l'assiette de la cotisation visée à l'article L. 452-4)			
Nombre de logements : <input style="width: 15%;" type="text"/>			
Motifs de l'exclusion de l'assiette : <input style="width: 70%;" type="text"/>			
Montants des loyers correspondants :			
Total (A2)			<input style="width: 90%;" type="text"/>
Total (A3) = (A1 - A2)			<input style="width: 90%;" type="text"/>
Loyers des logements-foyers (montants appelés en 2002) (2) (indiquez les numéros de comptes utilisés : <input style="width: 60%;" type="text"/>)			
Total (B1)			<input style="width: 90%;" type="text"/>
<u>Déductions éventuelles</u> : (indiquez ici le nombre de logements-foyers (1), leur nature et le montant des loyers correspondants qui, bien que portés aux comptes rappelés ci-dessus, ne relèvent pas de l'assiette de la cotisation visée à l'article L. 452-4)			
Nombre de logements-foyers : <input style="width: 15%;" type="text"/>			
Motifs de l'exclusion de l'assiette : <input style="width: 70%;" type="text"/>			
Montants des loyers correspondants :			
Total (B2)			<input style="width: 90%;" type="text"/>
Total (B3) = (B1 - B2)			<input style="width: 90%;" type="text"/>
Assiette: Total (C) = (A3 + B3)			<input style="width: 90%;" type="text"/>
Montant de la cotisation avant réductions (D) = (Total C x 1,25%)			Total (D)
			<input style="width: 90%;" type="text"/>
Réductions	Nombres	Taux	Montants
Nombre de bénéficiaires des aides prévues aux articles L. 542-1 et L. 831-1 du code de la sécurité sociale et L. 351-1 du code de la construction et de l'habitation (3)	<input style="width: 15%;" type="text"/>	x 30 € =	<input style="width: 90%;" type="text"/>
Nombre de logements et de logements-foyers (1) situés dans les quartiers mentionnés au I de l'article 1466 A du code général des impôts	<input style="width: 15%;" type="text"/>	x 25 € =	<input style="width: 90%;" type="text"/>
Montant total des réductions (E)			Total (E)
			<input style="width: 90%;" type="text"/>
Montant de la cotisation après réductions (D - E)			<input style="width: 90%;" type="text"/>

Le déclarant certifie l'exactitude des mentions portées ci-dessus.

Nom du déclarant :

Date de la déclaration :

Signature et timbre de l'organisme déclarant :

(2) La cotisation des organismes d'HLM a pour assiette les loyers appelés au cours du dernier exercice clos pour les logements à usage locatif et les logements-foyers leur appartenant, construits, acquis ou améliorés avec le concours financier de l'Etat ou ayant bénéficié de prêts accordés en contrepartie de conditions de ressources des occupants ou faisant l'objet des conventions régies par le chapitre III du titre V du livre III du code de la construction et de l'habitation. Pour les logements-foyers, la cotisation a pour assiette le loyer versé par le gestionnaire.

La cotisation des sociétés d'économie mixte a pour assiette les loyers appelés au cours du dernier exercice clos pour les logements à usage locatif et les logements-foyers leur appartenant et conventionnés dans les conditions définies à l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation ou, dans les départements d'outre-mer, construits, acquis ou améliorés avec le concours financier de l'Etat.

(3) Le nombre d'allocataires s'apprécie au 31 décembre du dernier exercice clos.